

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est conforme au règlement type départemental qui servira de référence en cas de situation contentieuse entre l'école et les élèves.

FREQUENTATION :

Horaires de l'école

	8h30	11h30	13h30	16h30
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				

- Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée et après 16 h45.
- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.
- L'école est organisée en cycles. Un livret scolaire par cycle est constitué pour chaque élève.
- Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée. Quand un élève manque la classe il est fait obligation aux parents d'en informer le maître ou le responsable de l'école, dès le début de l'absence.
- Pour une absence prévue, une demande d'autorisation doit être faite à l'avance et devra répondre à des obligations de caractère exceptionnel.
- En cas de maladie, il convient de fournir un certificat médical au delà de 48 heures.
- Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève (exception est faite pour les enfants se rendant régulièrement au centre social).
- Rappel de la législation : le Directeur doit prévenir l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absences non motivées.
- La sortie de tous les élèves se fait par les portes donnant sur la rue des Lauriers.

EDUCATION - VIE SCOLAIRE :

- Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Dans l'enceinte de l'école et dans le cadre des activités scolaires extérieures, les élèves ne doivent pas porter de signe religieux ostentatoire.
- Lors des récréations, les élèves ne séjourneront pas dans les toilettes.
- L'accès des couloirs et des classes leur est interdit sans autorisation.
- Vis-à-vis du personnel bénévole ou communal, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction.

- Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, les objets ou livres de l'école, sera sanctionné.
- Une tenue correcte est exigée. Le vernis à ongles et le gel dans les cheveux sont interdits.
- Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de leur maître ou maîtresse.
- Afin de maintenir les livres scolaires dans leur meilleur état, il est obligatoire de les recouvrir d'une protection plastique ainsi que de les transporter dans un cartable rigide.
- Les jouets ne s'utilisent pas comme jeu collectif de cour sont interdits ainsi que les ballons en cuir et les billes de gros diamètre.
- Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, pétards, allumettes...) ; ils seront confisqués et rendus aux parents.
- Les chewing-gums et les bonbons sont interdits.
- Les papiers enveloppant les gâteaux ne doivent pas joncher la cour mais être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.
- Les élèves doivent quitter l'école sans précipitation.
- Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur de l'école, un avertissement de conduite sera décidé par le conseil des maîtres après consultation de l'équipe éducative. *Tout manquement au règlement sera notifié dans le cahier d'incidents et fera l'objet d'une sanction.*

HYGIENE :

- Les enfants sont encouragés par leur maître à la pratique de l'ordre et de l'hygiène.
- Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer le maître ou la maîtresse.
- En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant victime (ou un camarade) doit prévenir immédiatement un enseignant. La famille sera avisée par les moyens les plus rapides. Dès le début de l'année, en répondant à un questionnaire, la famille informe le directeur des dispositions à prendre dans l'éventualité d'une hospitalisation obligatoire.
- La prise de médicaments à l'école n'est autorisée que pour les maladies chroniques, après l'établissement d'une convention (P.A.I) entre le médecin de la famille, les parents, le médecin scolaire et l'école.

ASSURANCE :

- L'assurance scolaire n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée pour tous les enfants fréquentant l'école. Elle doit couvrir les risques en responsabilité civile envers les autres ainsi que la garantie individuelle accident.
- Les enfants qui ne fourniront pas l'attestation d'assurance ne pourront pas participer aux sorties dépassant le temps scolaire (sortie avec pique-nique).

LES PARENTS ET L'ECOLE :

- Les parents sont encouragés à multiplier les rapports avec les enseignants dans le but de mieux défendre les intérêts de l'enfant. Les maîtres sont à leur disposition pour tout renseignement, sur rendez-vous.

date :

signature :